

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2026

PROCES-VERBAL

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le neuf juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAU, dûment convoqué le 3 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme Geneviève MANDON, maire de la commune.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Membres présents :

MANDON Geneviève, SEUX Christian, CHOVET-LARGERON Béatrice, THOUMY Denis, EBOLI Laure, CHAVANA Jean-Luc, BERGER Estelle, LARGERON Olivier, BASTY Jean-Pierre, LANDON Jean-Luc, BESSON Hélène, BEAL Bénédicte, LESCANNE Etienne, GAGNAIRE-DENIS Julie, SABATIER Lucie, JACQUET Elodie, RAYMOND Jonathan, BALLERY Sarah, GOUTTE Marie, DEBROSSE Paulin, FAURE Guillaume.

Procurations :

GRANGE Jean-Luc, procuration à SEUX Christian
DESFOND Juliette, procuration à EBOLI Laure

Absent excusé :

Nombre de votants : 23

Secrétaire de séance : Madame BESSON Hélène

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2026**
- **Informations de la maire :**
 - Labélisation Gîte de France de l'ensemble des hébergements locatifs du camping
 - Programme voirie 2026
- **Décisions de la maire :**
 - Attribution du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation de la mairie
 - Convention pour une plantation à la Croix Verte et l'obtention d'un mécénat
- **Voies et réseaux :**
 - Attribution marché travaux assainissement quartier les Chalayes
 - Bail pour implantation antenne Orange à la Croix Verte
 - Déplacement d'un mât d'éclairage rue Jean-Charles Stribick
 - Lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur les captages du Grand Bois
 - Lancement mission AMO pour la réalisation de Déclaration d'Utilité Publique sur les captages du Grand Bois
- **Affaires scolaires :**
 - Tarifs 2026-2027 garderie scolaire à l'école de l'Etang
 - Règlement intérieur 2026-2027 garderie scolaire à l'école de l'Etang
 - Modification de la convention avec le Centre Musical pour les Interventions en Milieu Scolaire 2026-2027
- **Finances communales :**
 - Avenant à la convention de groupement d'achat d'électricité du SIEL TE 42
 - Convention avec l'ONF pour la facturation électronique des ventes de bois
- **Personnel communal :**
 - Départ en retraite d'un agent technique
 - Recrutements par voie de mutation de deux agents au service technique
 - Création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe
- **Intercommunalité :**
 - Commission Intercommunale des Impôts Directs
- **Informations et questions diverses :**

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 22 mai 2026.

II – INFORMATIONS DE LA MAIRE

① - Labélisation Gîte de France de l'ensemble des hébergements locatifs du camping

Le gîte de groupe du camping de la Croix de Garry est labélisé Gîte de France depuis de nombreuses années. Lors de la visite de renouvellement du label et du classement 2 épis au printemps dernier, la responsable développement et qualité Gîte de France a remarqué les investissements réalisés au camping ces dernières années (aménagements paysagers, implantation de 5 nouveaux chalets HLL, sécurisation de l'entrée, ...). Au cours de la discussion, il nous a été proposé de labéliser l'ensemble du parc locatif, soit 13 chalets en plus du gîte de groupe.

Le 16 juin dernier, un nouveau rendez-vous a eu lieu afin d'échanger plus en détail sur cette proposition. La labélisation de l'ensemble du parc locatif de loisir coûterait 1 000 € à l'année à la commune (prix forfaitaire plafonné) avec en retour :

- Le bénéfice de l'image de marque Gîte de France
- Un support professionnel et technique apporté à nos agentes
- Un accompagnement sur la politique tarifaire et les formules de location
- Une mise en avant du site pour la commercialisation des hébergements (séances photos professionnelles)
- Une hotline téléphonique ouverte 7 jours sur 7 de 8 h à 21 h pour enregistrer des réservations
- Une plateforme de réservation en ligne
- Des formations
- Un accompagnement vers les labels tourisme et handicap, tourisme vert et durable, accueil cyclistes, accueil cavaliers, ...
- Une commission de 15 % retenue par gîte de France pour les contrats de réservation effectués par leur soin.

Suite à ces échanges, la solution a été retenue pour labéliser l'ensemble du parc locatif pour l'année 2027.

② - Programme voirie 2026

Les travaux relatifs à la réfection des voiries communales et inscrits au programme 2026 ont débuté le 29 juin au niveau du pont de la Scie de la Roue. Cette campagne est programmée pour quatre semaines, soit sur l'ensemble du mois de juillet, à l'exception de la rue Stribick où la voirie ne sera réalisée qu'en septembre prochain, à l'issue des travaux d'aménagement et d'accès aux habitations.

III – DECISIONS DE LA MAIRE

① - Attribution du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation de la mairie

A l'automne 2025, une consultation avait été lancée pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre du projet de réhabilitation de la mairie et 3 offres avaient été reçues. En parallèle, une demande de subvention a été faite auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'aide à l'ingénierie du programme Petite Ville de Demain.

Après accord d'une subvention d'un montant de 10 232 €, il a été décidé d'attribuer la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au cabinet ARCHIGRAM de Montbrison pour un montant de 20 463 € HT en date du 10 juin 2026.

② - Convention pour autorisation d'intervention de l'ONF pour des travaux de plantation

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale, le technicien forestier territorial de l'Office National des Forêts (ONF), soumet à la commune des projets de plantation afin de repeupler le domaine forestier communal.

Lors de sa visite annuelle de début d'année, celui-ci avait proposé de planter en îlots 500 plants d'essences variées résineuses et feuillues sur la parcelle 1 située à la Croix Verte avec l'idée de financer cette opération par l'intermédiaire d'un mécénat.

Ce premier projet n'a pas abouti mais une autre proposition a été soumise avec cette fois-ci la plantation de 1 050 plants financés intégralement par le mécénat de la société Mauris Bois à hauteur de 10 550 €. Cette entreprise souhaite soutenir, via le Fonds ONF-Agir pour la forêt, ce projet de plantation.

Afin de confirmer cette opération, il convient de conventionner avec l'ONF, opérateur chargé de la réalisation du projet sur la propriété communale. Cette convention qui a pour objet de déterminer les conditions auxquelles la commune autorise l'ONF à réaliser les travaux sur son domaine, a été signée le 1^{er} juillet 2026.

Le projet de convention est joint en annexe.

IV – VOIES ET RESEAUX

① - Attribution du marché de travaux d'assainissement quartier les Chalayes

Lors de sa séance du 22 mai dernier et suite à la commission travaux du 6 mai 2026, l'assemblée délibérante avait approuvé le programme de travaux définitif et autorisé la maire à consulter les entreprises afin que les travaux puissent démarrer à l'automne 2026.

La consultation a été mise en ligne sur la plateforme des marchés publics de la Loire le 9 juin 2026 et les entreprises avaient jusqu'au 30 juin midi pour déposer leur offre.

Après contrôle et analyse des huit offres reçues, selon le rapport joint en annexe, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SEETP ROBINET, mieux-disante et la mieux classée, pour un montant de marché de 298 056,90 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, RETIENT l'offre de l'entreprise SEETP ROBINET, mieux-disante et la mieux classée pour un montant de marché de 298 056,90 € HT et AUTORISE la maire à signer tout document afférent.

② - Convention de bail pour le déploiement d'une antenne relais Orange à la Croix Verte

Dans le cadre du déploiement de ses équipements et dans la perspective d'améliorer la couverture du réseau de téléphonie mobile sur l'ensemble du territoire communal, l'opérateur Orange a sollicité la commune afin de trouver un terrain susceptible d'accueillir une nouvelle antenne.

Par l'intermédiaire de la société Totem France qui intervient pour le compte de l'opérateur, des échanges ont eu lieu et une visite de terrain a permis de déterminer l'emplacement qui serait le moins impactant sur l'aspect paysager tout en permettant à l'opérateur de couvrir la zone recherchée.

Avant de passer à la phase technique et à l'installation de l'équipement, il convient de signer une convention de bail définissant les conditions de mise à disposition d'un espace d'environ 80 m² sur la parcelle BS 218 située à la Croix Verte.

Ce bail d'une durée de douze ans permettra à la commune de percevoir un loyer annuel de 3 000 € augmenté annuellement de 2 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette convention de bail et AUTORISE la maire à la signer.

③ - Déplacement d'un mât d'éclairage rue Jean-Charles Stribick

Avant de terminer l'aménagement et la mise en enrobé de l'extension de la rue Jean-Charles Stribick, il est nécessaire de déplacer un mât d'éclairage public positionné actuellement devant une entrée de garage. Les travaux consistent au déplacement de l'ouvrage 045Ara avec création d'un regard et d'une boîte d'éclairage public en lieu et place, le génie civil pour le déplacement et la main d'œuvre pour la repose de l'ensemble à son nouvel emplacement.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet : 1 465 € HT

Taux de participation commune : 81 %

Participation commune : 1 187 € HT

M. Jean-Luc LANDON, concerné par le projet, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'"Eclairage public- Déplacement ouvrage 045ARa rue Jean Charles Stribick" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame la Maire pour information avant exécution.

APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

PREND ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué en une fois.

PREND ACTE que le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.

AMORTIT comptablement ce fonds de concours en 1 année.

AUTORISE la maire à signer toutes les pièces à intervenir.

④ - Lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur les captages du Grand Bois

Dans le cadre de la protection et de la préservation des captages des sources d'alimentation de la commune en eau potable situées au Grand Bois, il convient de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique auprès des services et organismes compétents.

Cette démarche aura pour effet de consolider juridiquement la présence de captages exploitées par la commune et dont elle est propriétaire ou en voie de le devenir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette proposition et AUTORISE la maire à lancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur les captages des sources du Grand Bois.

⑤ - Lancement d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de Déclaration d'Utilité Publique sur les captages du Grand Bois

Le service SEPA du Département peut accompagner la commune dans le cadre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) des captages de la République. Par la convention existante entre nos collectivités, le souhait avait déjà été exprimé d'être accompagné en AMO lorsque le besoin s'en ferait sentir.

Afin de lancer cette mission, une délibération du conseil municipal est nécessaire, afin de solliciter l'aide AMO du Département de la Loire pour les procédures de DUP des captages de la République.

À titre indicatif, le coût de la prestation s'élève à 1,29 € par habitant (base DGF). Avec une population de 3 301 habitants, le montant s'élèverait à 4 258,29 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette proposition et AUTORISE la maire à lancer la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage auprès du service SEPA du Département de la Loire pour la réalisation de Déclaration d'Utilité Publique sur les captages des sources du Grand Bois.

V – AFFAIRES SCOLAIRES

① - Tarifs 2026-2027 garderie scolaire école de l'Etang

Sur proposition de la commission vie scolaire, le conseil municipal, lors de sa séance du 22 mai 2026, avait décidé de maintenir les tarifs suivants pour le temps de garderie du matin payant à l'école de l'Etang et de la République et de supprimer le service de garderie gratuit de 16h15 à 17h00 à l'école de l'Etang :

	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	2026/2027
Abonnement annuel	75,00 € / an	75,00 € / an	80,00 € / an	80,00 € / an	80,00 € / an
Occasionnel	1,00 € / jour	1,00 € / jour	1,00 € / jour	1,10 € / jour	1,10 € / jour

Garderie scolaire du matin : L'organisation mise en place depuis l'année scolaire 2019-2020 pour une garderie matinale payante de 7h30 à 8h00 à l'école de l'Etang et de 7h30 à 8h20 à l'école de la République répond aux attentes de nombreuses familles. Les inscriptions occasionnelles ou par abonnement à ce service sont réservables et payables en avance via le portail familles auquel les parents peuvent se connecter.

Garderie scolaire du soir : L'organisation actuelle d'une garderie gratuite de 16h15 à 17h00 ne permet plus d'assurer un service de qualité en raison du grand nombre d'enfants présents. En parallèle, avec l'ouverture de l'Espace Loisirs et Vie Sociale, l'accueil périscolaire assuré par l'Association Familles Rurales s'effectuera désormais dès 16h30 dans les nouveaux locaux (les animatrices récupéreront les enfants inscrits à l'école et les accompagneront jusqu'à l'Espace Loisirs).

Face au mécontentement des familles exprimé lors du conseil d'école du 11 juin dernier, un groupe de travail composé du directeur de l'école, d'un représentant des parents élus, de la directrice adjointe de l'AFR, du DGS et de l'adjointe Béatrice CHOVET-LARGERON s'est réuni et a proposé un sondage aux familles.

Les résultats du sondage auquel 58 familles sur 120 ont répondu ont été transmis à l'ensemble des conseillers.

Selon les retours du sondage, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de maintenir une garderie gratuite de 16h15 à 16h45 à l'école de l'Etang pour l'année scolaire 2026-2027.

② - Règlement intérieur 2026-2027 garderie scolaire

Selon la décision qui vient d'être prise pour la garderie scolaire du soir à l'école de l'Etang, il est proposé d'apporter des modifications au règlement intérieur du service dont le projet est joint en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces modifications au règlement de la garderie scolaire de l'école de l'Etang pour l'année scolaire 2026-2027.

③ - Convention avec le Centre Musical pour les Interventions en Milieu Scolaire 2026-2027

Lors de cette même réunion du 22 mai 2026, le conseil municipal avait décidé de renouveler la convention avec le Centre Musical du Haut-Pilat pour l'années scolaire 2026-2027 sur le même nombre d'heures que les années précédentes. Depuis la création du Centre Musical du Haut-Pilat, la collectivité finance l'éveil musical en milieu scolaire en rémunérant l'intervention d'un professeur. Or, suite à un recalcul nécessaire des coûts liés à cette prestation, une version modifiée de la convention avec un taux horaire revalorisé est proposée.

Ecoles	Nombre d'heures /semaine	Coût 2020/ 2021	Coût 2021/ 2022	Coût 2022/ 2023	Coût 2023/ 2024	Coût 2024/ 2025	Coût 2025/ 2026	Coût 2026/ 2027
Ecole de l'Etang	2	2 629 €	3 288 €	3 288 €	3 288 €	3 288 €	3 452 €	3 796 €
Ecole Saint Joseph	2	2 629 €	3 288 €	3 288 €	3 288 €	3 288 €	3 452 €	3 796 €
Ecole République	1	1 315 €	1 644 €	1 644 €	1 644 €	1 644 €	1 726 €	1 898 €
TOTAL	5	6 573 €	8 220 €	8 220 €	8 220 €	8 220 €	8 630 €	9 490 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, RENOUVELLE la convention avec le Centre Musical du Haut-Pilat pour l'année scolaire 2026-2027 sur le même nombre d'heures que les années précédentes en tenant compte du nouveau coût horaire proposé et AUTORISE la maire à la signer.

VI – FINANCES COMMUNALES

① - Avenant à la convention de groupement d'achat d'électricité du SIEL TE 42

Considérant :

- Que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part ;
- Que la commune adhère au groupement d'achat par convention signée ;
- Que la commune participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE ;
- Les besoins de la commune pour l'achat d'énergie,
- Que pour l'énergie considérée, seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune,
- Que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies du SIEL selon les modalités sus mentionnées et AUTORISE la maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

② - Convention avec l'ONF pour la facturation électronique des ventes de bois

Vu le projet de convention de mandat de facturation joint en annexe.

Considérant que la commune est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts (ONF) ;
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DONNE mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : DIT que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération et d'autoriser la maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

VII – PERSONNEL COMMUNAL

❶ - Départ en retraite d'un agent – attribution de chèque cadeau

Monsieur Jean-Yves ROYON, adjoint technique principal de 1^{ère} classe au service technique, en poste depuis novembre 2004 pour assurer l'entretien des sites du complexe sportif, du parc de la Croix de Garry et du camping municipal et suivre quotidiennement le bon état de fonctionnement des installations sportives et des bâtiments du camping, a fait valoir ses droits à la retraite au 30 juin 2026.

Afin de le remercier, la municipalité souhaite lui allouer, sous forme de chèque cadeau au magasin GAMM VERT de Saint-Genest-Malifaux, la somme de 200,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ALLOUE la somme de 200 € pour le départ en retraite de M. Jean-Yves ROYON, sous forme de chèque cadeau au magasin GAMM VERT de Saint-Genest-Malifaux.

❷ - Recrutement par voie de mutation d'une responsable des services techniques et d'un agent technique poly-compétent

Suite à la vacance du poste de responsable des services techniques après le départ pour mutation professionnelle dans une autre collectivité de M. Jean-Louis CHARDON, un recrutement a été engagé afin de le remplacer. Le jury a retenu la candidature d'une agente titulaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe, actuellement en activité dans une autre collectivité.

Suite à la vacance d'un poste d'agent technique poly-compétent au grade d'agent de maîtrise après le départ en retraite de Monsieur William ROSAY, un recrutement a été engagé afin de le remplacer au sein des services techniques. Le jury a retenu la candidature d'un agent titulaire du grade d'agent de maîtrise, actuellement en activité dans une autre collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, PROCEDE au recrutement, par voie de mutation, de Madame Audrey PAOLI-SEIGLE au poste de responsable des services techniques à compter du 7 septembre 2026 sur le grade de

technicien principal de 2^{ème} classe et de Monsieur Bruno CANCADE, agent technique poly-compétent à compter du 1^{er} septembre 2026 sur le grade d'agent de maîtrise.

③ - Création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe

Compte tenu du recrutement de Mme Audrey PAOLI-SEIGLE en tant que responsable des services techniques, il convient de soumettre à l'avis du prochain Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Loire la création de l'emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, CREE, à compter du 7 septembre 2026, un emploi permanent de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

VIII - INTERCOMMUNALITE

Pour donner suite au conseil communautaire du 9 juin dernier lors duquel les différentes commissions de la communauté de communes ont été composées, reste à déterminer les membres de la commission intercommunale des impôts directs.

Commission Intercommunale des Impôts directs (CIID) :

Elle est composée de 11 membres (le Président ou un VP délégué et 10 commissaires titulaires et 10 suppléants).

Ces membres sont des contribuables, assujettis aux diverses impositions locales (TH - taxe d'habitation, TFB et TFNB - taxes foncières sur le bâti et le non bâti et/ou CFE - Contribution foncière des Entreprises), élus ou non élus, et proposés par les communes membres.

L'organe délibérant doit, **sur proposition des communes membres**, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires,
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Cette liste sera transmise par la CCMP au directeur départemental des finances publiques, qui désignera :

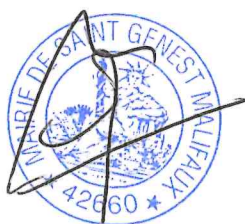
- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE la maire à transmettre la liste composée de 8 personnes à la communauté de communes des Monts du Pilat.

X - INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La maire
Geneviève MANDON



La secrétaire de séance
Hélène BESSON